[illegible]

[illegible] DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 8 JUILLET 1833.

Jours de publication :
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 8 juillet.

Le courrier d'hier a apporté toutes les malles arriérées ; nos dates de New-York sont du 22, de Baltimore du 24, et de Washington du 25 du mois dernier—rien, absolument rien de nouveau en politique.

Le président Jackson était aux dernières dates à Providence (R. I.) d'où il devait se rendre à Boston le 21.

Le tonnerre est tombé avant-hier en cinq endroits différens de cette ville, savoir : devant l'édifice de la Douane, sur l'hôpital des marins, dans une cuisine de la rue Ste. Anne, dans la cuisine du presbytère de l'église paroissiale, et [illegible] maison de la rue du Bayou; néanmoins nous avons appris et nous annonçons avec plaisir qu'il n'a causé aucun dommage de quelque nature que ce soit.

M. James Saul a été élu, vendredi dernier, alderman du premier district, en remplacement de M. Wm. Christy, démissionnaire, et M. F. Labatut a été élu pour le 7ème. district, au lieu de M. Baldwin, aussi démissionnaire.

Nous ne croyons pas nous être livrés à des personnalités envers l'éditeur du *Mercantile Advertiser* dans notre article de vendredi, sur le local de la Banque du Commerce. Dans la discussion d'une question d'un aussi haut intérêt public, nous n'avons pas jugé à propos de mettre à l'épreuve la patience de nos lecteurs par d'aussi plattes et méprisables "*illusions*," pour parler le langage de ce journal; nous croyons au contraire nous en être tout-à-fait abstenus, et n'avoir fait dans tout notre article aucune mention de ces *singularités* dont l'énonciation seule eût suffi pour provoquer sa colère et sa rage, et l'eût porté peut-être à un tel degré d'exaspération qu'il en eût furieusement aboyé à la lune. Notre chatouilleux antagoniste s'est complètement blousé; qu'il remette ses lunettes après en avoir essuyé les *vitres*; qu'il se donne la peine de relire de sangfroid notre article, et il se convaincra qu'il n'a été qu'*alarmé* par ses *pressentimens*. Nous désavouons solennellement l'intention de troubler le *frétillant porc-épic*, par aucune personnalité; partant, qu'il ne s'allarme pas sur ce sujet.

Nous ne connaissons aucune convention, obligatoire pour nous, subsistant entre le *propriétaire de ce journal* et l'éditeur par excellence du *Mercantile-Advertiser*, quand le *désintéressement* de ce dernier est mis en question; et, en conséquence, nous le traiterons sur ce sujet comme sur tout autre, ainsi que nous le jugerons convenable, sans oublier ce qui lui est dû de même qu'à tout autre individu.

L'assertion du *Mercantile*, que la mesure de son sens commun *n'est pas égale* à celle de l'*Abeille*, est parfaitement gratuite : nous savions cela d'avance, et nous n'avons nullement voulu le mettre en question. Les comparaisons, comme dit Dogbery, sont extrêmement *odieuses*, et nous sentons surtout la force de cette remarque, quand l'allusion a trait au mérite relatif de notre journal et du sien; en conséquence, qu'il n'offense plus l'amour-propre de l'*Abeille*, en faisant l'allusion même la plus éloignée, à aucune idée de *comparaison*.

Quoique suffisamment avertis (nous citons ses propres expressions) que *l'éditeur du Mercantile n'est pas un* VANTADOR, néanmoins nous le soupçonnons un peu de fait, surtout quand il nous menace de son intention de nous *empêcher* de faire les allusions que nous jugerons convenables.

En résumé, nous assurons le *Mercantile* que nous ne *désirons nullement d'entrer* avec lui dans aucune controverse d'une nature personnelle. La *grandeur de notre sagesse et la supériorité de notre sens* nous le défendent, tout comme elles nous défendraient de nous jeter dans une lutte pugilistique avec un ramoneur de cheminées. En outre, notre devoir envers le public exige que nos colonnes soient remplies d'une manière plus profitable.

La célébration du 4 juillet a eu lieu sans beaucoup de manifestations : le deuil de tant de familles défendait des réjouissances publiques, qui eussent été peu acceptables à tant de cœurs ulcérés. Quelques compagnies seulement ont pris les armes.

La goëlette *Two-Brothers*, arrivée de Tampico ne nous a pas apporté de journaux, mais l'éditeur du *Bulletin* qui n'a obtenu qu'une feuille du 24 juin, a eu la complaisance de nous la communiquer: elle contient des dates de Mexico de 14 juin. Cette feuille ne dit pas un seul mot des ravages du choléra, et ne nous apprend rien de nouveau sur les troubles qui ont agité récemment l'état central de la république. Seulement il paraît qu'à la date du 13, le président était toujours à Puebla, et que les insurgés n'étaient pas encore tous soumis.

La *Gazeta* du 21 juin, que nous avons sous les yeux, contient quelques documens publiés par l'ordre du président de la république, relativement à la conspiration qui a été ourdie pour renverser le gouvernement actuel; ces documents se composent, 1°. d'une lettre du commandant général de Puebla, en date du 13 du même mois, annonçant l'évasion de Santa-Anna de la ferme de Buenavista, où les insurgés le retenaient prisonnier; 2°. de la communication officielle de Bustamante au secrétaire de la guerre et de la marine, à ce sujet; 3°. d'une lettre du président lui-même adressée à D. Valentin Gomez Farias et conçue en ces termes:

PUEBLA, 13 juin 1833, 1 heure du matin.

"*Cher et estimable ami*,—J'arrive à l'instant dans cette ville, venant de l'*hacienda* de Buenavista dans les environs de Cuautla, où les insurgés me retenaient prisonnier. Je parvins avec beaucoup de peine à m'en échapper dans la nuit du 11, à 9 heures, sous un déguisement et avec l'assistance du lieutenant-colonel Cardona et d'un serviteur fidèle appelé Manuel Bejano.

"Je vous donnerai, dès que j'en aurai le loisir, les détails de cet heureux événement. Je me borne actuellement à vous en donner avis ainsi qu'à tous nos amis, vous réitérant le témoignage de mon estime et de mon amitié.

Antonio Lopez de SANTA-ANNA."

On a dû publier depuis, sur le même sujet, une lettre d'Arista à une personne de Mexico, qui fut interceptée; une autre lettre de MM. Duran et Arista au président, une proclamation des insurgés et un compte rendu d'une junte qui eut lieu à Chalco. Ces dernières pièces officielles ne nous sont point parvenues. Nous les aurons probablement par les premiers arrivages et en donnerons un résumé si elles tendent à faire connaître la marche et la nature de cette révolution qui jusqu'à présent semble n'avoir eu d'autre but que de servir un parti ou de renverser la constitution. Nous donnons ici la liste des personnes prévenues de complicité à la révolution et qui, le 12 juin, étaient renfermées dans les prisons de l'ex-inquisition à Mexico.—

Les généraux D. Joaquin Ramirez Sesma et D. Mariano Michelena ; l'intendant D. Ignacio Martinez; les colonels D. Thomas Avila et D. Joaquin Oribuela ; le lieutenant-colonel D. José Maria Olmedo ; D. Antonio Teran, espagnol ; le sergent Juan Bermudez, les capitaines D. Antonio Gris, D. Gregorio Rojas, D. Mariano Herrera, D. [illegible] Azcue, D. Francisco Novoa, D. Manuel Rojas, [illegible] D. Antonio [illegible], D. Jose Maria Anaya, D. Jose Maria [illegible] D. Rafael Viter, D. Ignacio Sobrevias ; les [illegible] D. [illegible] ; lieutenant d'artillerie D. Manuel Bastian, en congé ; D. José Maria Oacura, D. José Maria Mancera, D. Juan Garcia, D. Luis Embila, D. Juan Garcia ; les sous-lieutenans D. Angel José Cabrera ; D. Macedonio Aviles, D. Valentin Velasquez, D. Mariano Zepeda, et D. Martinez [illegible] ; D. Martin Rivera, imprimeur ; D. Rafael [illegible] D. Francisco Bernal ; 14 sergents et 31 soldats.

Le message du gouverneur de l'état de Mexico lors de la clôture de la session le 2 juin, offre quelque intérêt ; il présente le résumé des lois qui ont été passées par la législature et qui, basées sur des principes libéraux, ne peuvent que hâter l'accomplissement de la réforme politique qui fait de si rapides progrès dans ce pays.

Le brick William, capitaine MARTIN, a apporté à New-York [illegible] de Buenos-Ayres du 20 avril.

L'expédition contre les Indiens [illegible] du pays. Le général Rosas commandant la division de Buenos-Ayres a commencé sa marche le 22 mars et le 30 il est arrivé à Papalque, où il a été rejoint par les troupes [illegible]. Le gouvernement de Buenos-Ayres a proposé d'engager le Chili à prendre part à cette guerre, parce [illegible] que les Indiens [illegible] dans [illegible] positions des Cordillères, [illegible] tout-à-fait impossible de les subjuguer [illegible] ou que peut-être ils se réuniraient aux Indiens [illegible], avec lesquels ils ont toujours eu des relations [illegible].

[illegible] Guido a été nommé ministre au Brésil, afin de conclure définitivement le traité de paix entre les deux pays.

Le [illegible] a produit à Buenos-Ayres presque autant [illegible] Les [illegible] sont couverts d'une [illegible] de [illegible], qui ont détruit toute la récolte de maïs, laquelle promettait d'être abondante. Mais des pluies récentes avaient heureusement détruit une grande partie ces animaux dangereux, et l'on espérait qu'ils disparaîtraient tout-à-fait à l'approche de l'hiver. Il y a environ trente ans, les districts du Pilar et [illegible] furent pareillement ravagés par des souris, pendant une sécheresse. On dit que celle-ci coûtera au pays la perte d'au moins deux millions de têtes d'animaux ; et il est effroyable de penser aux conséquences qu'aurait eu cet état de la température, s'il se fût prolongé plus long-temps.

Les rapports de Montevideo sont du 20 avril ; ils représentent le pays comme étant dans une situation bien malheureuse. On pensait que le président serait rendu à la Capitale le 16 avec 1200 hommes. L'*Universel* de Montevideo rapporte que 4000 fournimens militaires, destinés pour le dictateur du Paraguay, sont partis d'un port du Brésil. Cet envoi est l'objet d'une spéculation particulière.

Les dates du Chili sont du 18 mars. Il paraît qu'une révolution se tramait à Santiago, mais que le gouvernement en ayant été informé à temps a surveillé les mutins, s'en est emparé et les a jetés en prison. Plusieurs officiers ont été suspendus ; de ce nombre est l'inspecteur-général Joseph-Ignace Zenteno.

Le *Mercurio* de Valparaiso dit que le capitaine Watford, du brick *Ovalle*, lui a communiqué la nouvelle qu'il a été découvert à Copiapo une mine bien plus abondante que ne l'était celle de Charnacillo lors de sa découverte.

A l'Editeur du Mercantile Advertiser.

MONSIEUR—Dans votre feuille du 4 courant, vous avez tenté de répondre à quelques uns des argumens de *St. Louis Street*, un des correspondants de l'*Abeille*, qui veut prouver l'inconvenance qu'il y a à vouloir priver les citoyens de la Nouvelle-Orléans des avantages que peut leur offrir la Banque du Commerce en la plaçant au faubourg Ste. Marie, au lieu de la mettre dans un endroit central de la ville propre.

Vous dites qu'un terrain des mêmes dimensions que celui que la Banque a acheté au faubourg Ste. Marie pour $56,000, coûterait en ville $100,000. Vous êtes dans l'erreur; le terrain de la rue des Magasins, coûte $800 le pied de face, et il en est peu dans le carré de la ville qu'on ne puisse acheter à moins de $400; excepté pourtant la rue de Chartres et la Levée, mais ces deux rues ne conviendraient pas. Or, si les Directeurs ont voulu économiser, ils s'y sont mal pris.

Vous dites aussi que la Banque du Canal escompte pour un plus grand nombre de personnes qui habitent la partie inférieure que la partie supérieure. J'en doute; mais s'il en est ainsi, la Banque du Canal n'est pas à sa place; elle devrait être plus bas que la rue du Canal et non au-dessus. On sait que la majeure partie des maisons de commerce du faubourg Ste. Marie, trouvent que la Banque du Canal est mal située, et qu'elles préféreraient la voir dans le voisinage des autres Banques.

La Banque du Canal d'ailleurs, n'est pas dans la même cathégorie que les autres; il est naturel qu'elle soit autant à proximité que possible du Canal: mais la Banque du Commerce instituée pour l'utilité générale et pour fournir l'eau du fleuve à la ville et à ses faubourgs, doit être située aussi centralement que possible pour le moment, sans se laisser aller *au rêve creux de certaines personnes qui vous disent ou sera le centre de la population dans 50 ans d'ici*. Les gens du faubourg inférieur, vous diront que le centre du commerce sera au Chemin à Coulisse et à l'Esplanade, tandis que ceux du faubourg d'en haut vous diront et soutiennent que le centre du commerce se portera à la rue Delor et que le faubourg Livaudais va devenir très-peuplé.

Comme j'ai hasardé une forte somme dans cette Banque du Commerce, en proportion de mes moyens, je désire ne pas piquer les huit directeurs qui ont voté en faveur de la location de la banque au faubourg Ste.-Marie, quoique la conduite de ces huit messieurs soit digne de blâme. Je ne considère nullement l'augmentation en valeur de mes propriétés au faubourg, je n'ai en vue que la prospérité de la banque, et c'est là-dessus que je veux appeler l'attention des directeurs. Si les directeurs ont en vue l'intérêt de la banque et des actionnaires, ils abandonneront l'idée de bâtir la banque au faubourg Ste. Marie, et ils choisiront un lieu plus convenable au centre du carré de la ville: cette mesure sage tranquillisera l'esprit public et effacera jusqu'à la moindre trace du mécontentement que plusieurs de nos concitoyens éprouvent et qui, autrement, ne fera que croître au grand détriment d'eux-mêmes, de la banque et des actionnaires. Les directeurs doivent sans hésiter abandonner toute espèce d'intérêt local et individuelle, et consulter exclusivement l'intérêt de la banque, et rétablir l'harmonie. Pour ce, ils placeront la banque où elle doit être, et où le vœu du peuple dicte qu'elle soit placée.

"*Un souscripteur et non un sectionaliste.*"

ÉLOQUENCE DU FAUCON NOIR.

Lorsque les captifs indiens quittèrent le fort Monroe pour commencer leur excursion, le Faucon Noir se rendit chez le colonel Eustis, commandant en chef, qui par ses attentions et ses complaisances avait complètement gagné sa confiance et lui adressa le discours suivant :

"Frère, je suis venu en mon nom et en celui de mes compagnons te dire dieu. Notre Père* a bien voulu nous laisser retourner au milieu de nos bois. Nous avons déposé la hache, et désormais le son de la carabine ne présagera plus la mort que du cerf ou du bison.

"Frère, tu as traité les peaux rouges avec bonté ; les femmes de ta race nous ont fait des présens et tu nous as donné en abondance ce que réclament les besoins de la vie. Le souvenir de ton amitié ne s'effacera que lorsque le Grand Esprit viendra dire au Faucon Noir qu'il est temps pour lui de faire entendre son chant de mort.

"Frère, vos maisons sont aussi nombreuses que les feuilles qui couvrent les arbres et vos jeunes guerriers ne peuvent pas plus se compter que les sables du rivage de ce grand lac dont les eaux se déroulent devant nous. L'Indien n'a que quelques maisons et un petit nombre de guerriers, mais sa peau rouge couvre un cœur qui bat aussi vivement que celui de son frère blanc.

"Frère, le Grand-Esprit nous a donné les bois où nous chassons et il aime la peau du cerf que nous tuons, car la couleur en est blanche et cette couleur est l'emblème de la paix.

"Ce vêtement de chasse et les plumes de l'aigle sont blancs. Accepte-les, frère. J'en ai donné un semblable à la *Loutre Blanche**. Accepte-les comme un souvenir du Faucon Noir. Lorsqu'il sera loin de toi, ce vêtement te le rappellera. Puisse le Grand-Esprit te bénir, toi et tes enfans. Adieu !"

Le colonel Eustis répondit:

"Frère et ami, c'est la volonté du Grand-Esprit et la fortune de la guerre qui vous a mis entre mes mains. Si je vous avais rencontré sur le champ de bataille, mon devoir envers mon pays et mes frères m'eût obligé à vous ôter la vie. Mais le Grand-Esprit vous a mis entre mes mains comme captifs, et les peaux blanches n'attaquent jamais un ennemi désarmé. C'est pourquoi je vous ai traité avec tous les égards possibles et j'espère que vous n'avez eu aucun sujet de vous plaindre pendant votre séjour parmi nous. Maintenant que vous êtes libre de retourner dans vos forêts et de rejoindre votre tribu, croyez que je partage vos émotions et votre bonheur. Vous m'offrez votre main, dites que c'est en gage d'amitié, et donnez-moi l'assurance que vous ne porterez plus le trouble parmi vos voisins de la race blanche."

Le Faucon Noir dit: "Frère, le Grand-Esprit punit ceux qui nous trompent, et tu as maintenant ma foi."

Le colonel Eustis poursuivit: "Frère, c'est bien ; vous avez déjà vu une partie de nos forces, vous en verrez bien davantage avant d'être revenus dans votre pays. Rappelez-vous et enseignez à vos jeunes guerriers que l'intérêt des peaux rouges demande qu'ils soient amis des blancs et de leur Père, le Président. Il leur accordera sa protection, s'ils écoutent cet avis.

"Je reçois avec plaisir ce vêtement de chasse et il me sera plus précieux venant du Faucon Noir. Acceptez en retour cette ceinture de wampum et gardez-la comme un souvenir de mon amitié. Puissiez-vous désormais vivre en paix, ainsi que vos enfans. Adieu."

Avant son départ, le Faucon-Noir reçut de madame Eustis, qui, avec quelques amis, était présente à cette entrevue, un superbe sac de perles dont il parut enchanté et qu'il promit de porter à sa femme, qui serait charmée de le recevoir. (*Courier & Enquirer.*)

*Le Président.
*Le Faucon Noir désigne par là le général Atkinson, à qui ses cheveux blancs et soyeux ont fait donner ce nom par les Indiens.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Nous avions annoncé qu'un banquet serait offert, dimanche prochain, à M. Armand Carrel; une commission, présidée par M. Hippolyte Rey, négociant de Marseille, a présenté hier l'invitation des patriotes Marseillais à M. Armand Carrel, qui a exprimé le désir que la somme destinée à lui offrir un banquet fût consacrée à payer l'amende de la *Tribune*. La commission a cru devoir se rendre au désir exprimé par M. Armand Carrel; en conséquence, les souscriptions déjà réunies pour le banquet projeté, et qui ne seront pas retirées, seront adressées à la *Tribune*, pour contribuer à l'acquittement de son amende. M. Carrel a demandé, comme une faveur, que sa souscription personnelle fût jointe à celle des patriotes Marseillais. On nous invite à publier la lettre suivante qu'il a adressée, à cet effet, à M. Rey:

"Monsieur,

"Vous avez eu l'extrême obligeance de vous rendre aux raisons sur lesquelles je me suis fondé pour me dérober à l'honneur que voulaient me faire les patriotes de Marseille. Je n'ai point de caractère officiel qui puisse me donner droit à une démonstration publique d'estime de la part des hommes qui partagent mes opinions. Ecrivain et rien que [illegible], je ne connais que la presse [illegible] lecteurs et [illegible]. J'avais besoin d'un voyage de [illegible] il ne m'appartenait pas de faire un voyage politique [illegible] de cette immense majorité nationale à qui la constitution de 1830 interdit la discussion orale sur les affaires du pays et qui s'est retranchée dans les libertés et les espérances de la presse. Décidé à me défendre envers et contre tous dans cette inexpugnable forteresse, j'aime à n'en pas sortir et surtout à ne fournir à aucune police générale ou locale l'occasion de faire de l'ordre public aux dépens de la liberté. Les patriotes de Lyon ont bien voulu respecter mes habitudes et ne rien exiger de moi qui me fît dévier d'une ligne de conduite tracée, j'ose dire, par un tout autre sentiment que celui de la [illegible] Marseille de m'avoir donné la même marque de déférence en retirant une invitation à laquelle il m'était impossible de me rendre, mais qui m'honore au-delà de tout ce que je pouvais prétendre.

"J'ai proposé qu'on voulût bien convertir en une souscription générale pour la *Tribune*, la somme qui avait déjà pu être recueillie pour le banquet projeté. Il faut que cette amende, portée contre la *Tribune* par un pouvoir à qui nous ne reconnaîtrons jamais le droit de juger la presse, soit acquittée par les amis de la liberté de discussion avec une promptitude imposante. Constitutionnellement parlant, cette amende n'est pas due. Je ne saurais, pour mon compte, la considérer que comme une avanie [illegible] faite à la plus nécessaire, à la plus vitale, à la plus sacrée de nos institutions. Il faut se réunir entre bons citoyens pour que le courageux organe sur qui tombe cette avanie n'en soit pas accablé; mais qu'il soit entendu que nous venons au secours de concitoyens rançonnés ou dévalisés, et que nous n'acquittons pas une amende légale: car au jury seul appartient de frapper quand la presse a failli. Si tel est, comme je n'en doute pas, l'esprit de la souscription marseillaise en faveur de la *Tribune*, je solliciterai de vous, Monsieur, comme une grâce insigne, la faveur de joindre ma souscription personnelle à celles qui sont réunies entre vos mains. Ma modeste offrande ne saurait parvenir aux courageux écrivains de la *Tribune*, en meilleure compagnie.

"Agréez, Monsieur, l'assurance de la haute estime et de la reconnaissance profonde avec lesquelles je suis votre très-humble et très-obéissant serviteur.

A. CARREL.

(*Sémaphore de Marseille.*)

LYON, 25 avril.

M. le préfet du Rhône a fait afficher aujourd'hui sur tous les murs de Lyon un arrêté qui défend les autres réunions publiques. Le but de cette mesure n'est pas difficile à comprendre: on a voulu empêcher le banquet que les patriotes lyonnais se proposaient de donner aux avocats défenseurs de la presse. Il paraît que cette fête populaire, annoncée depuis quelques jours, a épouvanté nos autorités. Un banquet républicain ! il y avait de quoi les faire trembler. Nous ne ferons aucune réflexion sur cette nouvelle tracasserie, bien digne au reste du gouvernement de police qui pèse sur la France. Ces actes d'un despotisme encore plus sot qu'odieux, ont été si souvent flétris sous la restauration, que, malgré toutes les lâchetés dont nous avons été témoins, nous nous étonnons encore qu'on puisse rencontrer des fonctionnaires assez courageux pour les avouer. Nous ne croyions pas surtout que M. Gasparin, qu'on dit homme d'esprit, consentît jamais à couvrir de son nom de pareilles mesures. M. de Brosses et M. Lacroix-Laval n'osèrent pas, en 1829, s'opposer au banquet Lafayette. Il était réservé à la quasi-légitimité de nous faire regretter le régime de la congrégation.

(*Précurseur.*)

La Glaneuse, de son côté, annonce que le banquet aura lieu le 5 mai, les lois invoquées par l'autorité étant inapplicables.

—M. *Armand Carrel*, parti avant hier de Marseille, accompagné par quelques-uns de nos concitoyens, arriva à six heures du soir à Aix, où une réunion de patriotes l'attendait à l'hôtel Gaillard, pour lui offrir à dîner. A l'issue du repas, on voulut se rendre au café, mais il fallut traverser les flots d'une foule immense qui se pressait pour saluer de ses acclamations le courageux défenseur des libertés publiques. Elle s'accrut tellement en peu d'instans, qu'arrivés au café, il fut impossible d'y prendre place. Elle accompagna ensuite M. Carrel jusqu'au point où il devait monter en voiture, et là, des chants énergiques, dont chaque refrain était suivi par les cris de : *Vive Carrel ! Vive le rédacteur du National !* lui dirent tout ce qu'il y a de sentimens patriotiques dans la population d'Aix, toute l'affection que cette population éprouve pour ceux qui consacrent leur existence à la propagation des doctrines libérales.

Ces chants et ces témoignages de dévouement accompagnèrent M. Carrel jusqu'à la montée d'Aix, où il voulut individuellement serrer la main de tous les patriotes qui se pressaient autour de lui, et qu'il laissa bien convaincus de sa popularité et de son éloignement pour toutes les aristocraties, de quelque qualification qu'elles puissent être.

(*Sémaphore de Marseille.*)

ITALIE.

ROME, 8 avril.

Le jeune prince Fritz (ou Frédéric) Baciocchi, fils de la princesse Elisa, sœur de Napoléon, après avoir assisté hier à la messe pontificale à l'église de Saint-Pierre, au Vatican, se rendit à déjeuner chez la grande-duchesse Stéphanie Beauharnais, où il allait souvent, et dont il devait épouser l'aînée des filles. Rentré chez lui, il monta le cheval de son cousin, le prince de Musignano, fils aîné de Lucien Bonaparte, et s'en alla, vers 4 à 5 heures de l'après midi, à la *villa Borghèse*, qui est en dehors de la *porte del Popolo*. Un paysan, qui traversa le chemin, porta ombrage au cheval, qui, en sautant, culbuta le paysan, et fit tomber en même temps le prince.

La tête de ce jeune homme ayant malheureusement frappé sur une pierre, il perdit tout-à-fait connaissance et resta sur la place. Il fut transporté mourant dans une voiture, jusqu'à sa demeure, à la *villa Paolina a porta pia*, où il expira à minuit. On dit que le paysan est également mort quelques heures après de ses blessures.

Le prince Frédéric n'a pu reconnaître personne avant sa mort, excepté M. Lucchesi, son gouverneur, auquel il pressa la main. Il serait difficile d'exprimer quelle triste impression ce déplorable événement a produite dans la ville. Tous ses parens sont dans la plus profonde désolation. Sa Sainteté même a envoyé faire ses complimens de condoléance à la famille Baciocchi. Le corps du jeune prince sera transporté à Bologne, où tous les honneurs funèbres lui seront rendus. Sa perte inspire beaucoup de regrets: il s'était fait aimer de tous ceux qui l'ont connu.

VOYAGES.

Le fleuve Colombia.—Aventures du capitaine Ross Cox au milieu de plusieurs tribus indiennes inconnues.

........Je souffris beaucoup du manque d'eau, n'ayant trouvé dans toute la journée qu'une boisson tiède et fétide dans deux étangs que la sécheresse avait presque entièrement taris. Au coucher du soleil, j'arrivai heureusement à un petit ruisseau où je calmai ma soif, et auprès duquel j'établis mon bivouac pour la nuit. La rosée était abondante; mais mon extrême fatigue ne me permit pas de me mettre en quête d'herbes ou d'écorces d'arbres pour me couvrir; et quand je l'aurais voulu, les hurlemens des loups m'en auraient détourné. Il fallait qu'il y eût près de mon lieu de repos des troupes nombreuses de ces animaux, car j'entendais à la fois les cris aigus des louveteaux et les voix plus grosses et plus effrayantes de leurs pères. Dans une pareille situation, n'ayant pour tout moyen de défense qu'un bâton et un tas de pierres, pouvais-je me flatter de quitter mon gîte sain et sauf ? A chaque instant, les plus hardis s'approchaient de moi, à la clarté d'une lune brillante. Je leur présentais mon bâton, dont je les menaçais comme d'un fusil ; alors ils reculaient en poussant des hurlemens affreux, puis s'avançaient de nouveau ; enfin, après avoir continué quelque temps cette manœuvre, ils prirent le parti de rentrer dans le bois.

Je passai cette nuit, comme on peut le croire, dans une cruelle agitation; mais à la pointe du jour je succombai au sommeil et ne m'éveillai qu'entre huit et neuf heures du matin. Les secondes bandages dont j'avais entouré mes pieds était usés: je fus obligé de déchirer mon pantalon jusqu'au-dessus des genoux pour en faire de nouveaux ; et après m'être régalé, pour mon déjeuner, d'une ample rasade d'eau puisée dans le ruisseau que je quittais, je repris mon voyage en me dirigeant vers le nord-nord-est. Je ne trouvai ni eau ni cerisiers sauvages dans toute la journée. Le sentier que je suivais était de temps en temps foulé par des traces d'hommes et de chevaux qui animaient mon courage. A l'approche de la nuit un loup énorme, sorti d'un fourré épais peu éloigné, se planta directement devant moi à vingt pas de distance, avec un air menaçant, paraissant déterminé à me disputer le passage. Le danger était pressant, et n'ignorant pas [illegible] de frayeur ce redoutable animal [illegible] je lui présentai mon bâton en criant de toute [illegible] de ma voix affaiblie par le jeûne et la fatigue. [illegible] parut ébranler la sienne, et il recula de [illegible] pas en tenant toujours les yeux fixés sur moi. M'étant alors avancé, il commença à pousser des hurlemens horribles ; et comme je supposais que c'était un signal donné à ses aimables camarades pour les inviter à venir se partager les membres décharnés d'un pauvre hère, je redoublai mes cris en appelant Pierre, Paul, Jean, etc., pour lui donner à croire que je n'étais pas seul. Deux lynx, l'un vieux, l'autre jeune, passèrent en ce moment près de moi, mais ne s'arrêtèrent point. Le loup resta environ un 1-4 d'heure dans la même position, et peut-être mes exclamations continuelles, que je cherchais à rendre effrayantes, empêchèrent-elles ses rapaces confrères de répondre à son appel. Enfin, voyant que j'étais résolu à ne pas céder, et qu'il ne lui venait aucun renfort, il battit en retraite et disparut dans le bois.

Déjà il faisait presque entièrement nuit, et marchant en avant avec toute la *fierté de la victoire*, j'arrivai à une prairie environnée de petits arbres remplis de broussailles, où j'espérais trouver de l'eau ; je fus encore douloureusement trompé dans mon attente ; il y avait eu effectivement une grande mare ou étang que la chaleur avait mis tout à fait à sec. J'arrachai une bonne quantité de joncs et de grandes plantes herbacées ; je les répandis au pied d'une pierre que j'avais destinée à me servir d'oreiller, et à l'instant même où j'allais me jeter dessus pour prendre un repos qui m'était si nécessaire, un serpent à sonnettes roulé en spirale, la tête haute, sa langue fourchue dardée en avant et dans un état d'oscillation plus qu'inquiétant, attira toute mon attention. Je reculai un peu ; mais bientôt, reprenant courage, je m'avançai de nouveau, et je terrassai ce nouvel ennemi avec mon bâton. En examinant le terrain avec un soin extrême, et à la clarté d'une lune qu'aucun nuage n'obscurcissait, je découvris sous la pierre une petite famille nombreuse de ces animaux que je détruisis complètement.

A peine avais-je terminé cette facile expédition, que je vis venir une douzaine d'autres serpents de différentes espèces et de diverses couleurs. Ils étaient plus vifs dans leurs mouvemens que leur frère à sonnettes, et je ne pus en tuer que quelques uns. Ma situation était cruelle ; je n'avais pas trouvé le moindre fruit depuis le matin, et, après une marche pénible pendant une journée entière, exposé à un soleil brûlant, je n'avais pu me procurer une goutte d'eau pour calmer la soif qui me dévorait. J'étais entouré de reptiles redoutables, de bêtes féroces ; je n'avais pas même la consolation d'entrevoir quand mes misères auraient un terme, et je pouvais être [illegible] de toutes parts. Quoique épuisé de fatigue je recueillis une nouvelle provision d'herbes et de joncs dont je couvris la terre à quelque distance du lieu où j'avais livré mon combat; je m'étendis sur ce lit de verdure, et, grâces à la bonté divine, je pus jouir pendant le reste de la nuit d'un repos non interrompu. Je m'éveillai dans la matinée, les sens rafraîchis, et je me dirigeai vers le nord, en inclinant quelquefois un peu vers l'est.

Lorsque j'apercevais des joncs et autres plantes aquatiques qui me semblaient annoncer le voisinage de quelque lac ou étang, je me détournais de mon sentier : mais, à mon grand chagrin, en approchant du but mon espoir s'évanouissait. Les épines et les petits cailloux qui se trouvaient sur mon chemin ajoutaient continuellement aux douleurs de mes pauvres pieds, et j'étais souvent obligé de raccourcir mes chétifs vêtemens pour les garnis de nouveaux bandages.

Le manque d'eau m'avait réduit à un faiblesse extrême; la fièvre me brûlait, et j'étais sur le point de perdre toute espérance, lorsque, sur les quatre ou cinq heures, le sentier quitta la prairie et s'enfonça, en tournant à l'est, dans un bois épais. Après une marche d'un demi-mille, ayant entendu un bruit qui ressemblait à celui d'une chute d'eau, je hâtai de ce côté mes pas chancelans, et bientôt, à la joie de mon cœur, j'arrivai au bord d'un ruisseau étroit et profond qui coulait avec rapidité sur de grosses pierres dont son canal était obstrué. Après avoir remercié le ciel par une courte et fervente prière, je me jetai dans l'eau, oubliant l'épuisement de mes forces. Cette imprudence faillit m'être fatale ; car ma débilité était telle, que je ne pus résister à la violence du courant, qui m'entraîna à une certaine distance, où j'eus le bonheur de saisir une branche d'arbre à l'aide de laquelle je remontai sur la rive. J'y trouvai une abondance de mûres et de cerises sauvages, et, avec l'eau fraîche et limpide du ruisseau, je fis un repas délicieux.

En cherchant une place pour passer la nuit, j'aperçus à terre le tronc creux d'un cèdre immense que la foudre avait brisé ; je m'y établis de mon mieux, et m'étant bien couvert de morceaux d'écorce épars çà et là, je me laissai aller paisiblement à un doux sommeil. Il ne fut pas de longue *durée*, car à peine étais-je endormi depuis deux heures, que je fus réveillé par le grondement d'un ours qui, ayant écarté une partie de ma couverture, appuyait sur moi son museau, hésitant sur les moyens de me déloger, car les étroites limites de mon réduit l'empêchaient de m'assaillir avec avantage. Dans mon premier trouble je me levai sur-le-champ, et saisissant mon bâton en poussant un cri qui l'effraya, je le fis reculer d'un pas; après il s'arrêta, fit plusieurs tours sur lui-même, ne sachant encore s'il commencerait l'attaque. Enfin il s'y détermina ; mais de mon côté, sentant bien que mes forces ne me permettaient pas de lutter contre un tel adversaire, je jugeai prudent d'éviter l'engagement, et je me réfugiai en toute hâte sur un arbre voisin. Ma fuite donna un nouvel aiguillon à son courage, et je le vis grimper à ma suite. Heureusement je parvins à gagner une branche qui me procura une position de laquelle je pus si bien faire jouer mon bâton sur son museau et sur ses pieds, que je réussis à arrêter sa poursuite ; et après avoir dans son dépit arraché avec ses griffes une portion considérable de l'écorce de mon arbre tutélaire, il renonça à sa tentative et se retira dans ma dernière chambre à coucher, dont il prit possession.

Dans la crainte où j'étais de tomber du haut de mon asyle si je venais à succomber au sommeil, j'essayai plusieurs fois de descendre, mais je trouvais toujours dans mon ennemi une sentinelle vigilante, et il fallut me résigner à rester dans mon poste aérien. Je m'arrangeai aussi bien qu'il me fut possible dans la partie du tronc où les plus grosses branches se réunissaient de manière à ne pas tomber pendant le léger repos que la nature me forcerait à prendre.

Un peu après le lever du soleil l'ours sortit de sa demeure nocturne, secoua tous ses membres, jeta sur moi un regard d'envie et de regret, et s'éloigna lentement pour chercher sa pitance du matin. Pour moi, après avoir attendu quelque temps pour m'assurer que son départ n'était point une ruse, je descendis et continuai ma marche à travers les bois dans la direction du nord-nord-est.

[*La suite au numéro prochain.*]

Commercial.

(*Par le Bureau, à New-York.*)

HAVRE, 13 mai.—COTON.—La demande pour les cotons a été plus active aujourd'hui qu'elle ne l'a été il y a une semaine. Les ventes du 1er. au 11 du courant, se sont élevées à 5,112 balles, sur lesquelles 3,328 des Etats-Unis, de 92 à 122½ pour les Louisiane, et de 92 à 99 pour les Uplands et Mobile. Existence, 33,921 balles, sur lesquelles 31,797 des Etats-Unis.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

ARRIVÉS.

Navire Cyrus Butler, Frost, Havre,	J Mager
Navire Livingston, Atkins, New-York,	L H Gale
Brick Tribune, Rollins, Baltimore,	J W Zacharie & co
Brick Ariel, Smith, Richmond,	J W Zacharie & co
Goel Sabine, Crown, Brasoria,	Penne & Harrington
Goel Rambler, Reangeau, Pensacole,	Capt.
Goel Francisco, Aispurua, West-Indies,	Capt
Goel Tampico, Daunes, Vera-Cruz,	A. Baron
Goel Bonita, Baker, Tampico,	A Baron
Goel Andrew-Jackson, Spicer, Sisal,	J W Zacharie & c
Goel Crawford, Seymour, Honduras,	S Thompson
Goel Francisca, Padron, Campêche,	S Fernandez

EXPÉDIÉS.

Bateau de remorque Pilot, des Passes, ayant mis en mer les navires Emporium, Grand Turk et Canton, et le brick Gracchus—il a amené dans le port les navires Sarah Parker et Othello, et la barque française Hiram.

Bateau de remorque Shark, des Passes, avec la barque John, en 63 j. de Londres. Laissé au Détour brick Vernon, de Greenock.

Navire Othello, Felton, de New York.
Navire Sarah Parker, West, de Portsmouth.
Barque Hiram, Truche, de Bordeaux, à V. Roumage.
Navire Republic, Coffin, de Liverpool.
Brick Aurora, Bukup, Havane.
Bateau à vapeur North-Alabama, Kelly, de Florence.
Bateau à vapeur Black-Hawk, Sheridan, Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Rapide, Titchell, Natchitoches.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLÉANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de 5,75 par baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 43 onces de pain pour un escalin. 8 juillet.

MAISON D'ÉDUCATION.
Rue St. Pierre, No. 164.

M. J. CASSAGNE, encouragé par plusieurs personnes avantageusement connues, en cette ville, ouvrira sa MAISON D'EDUCATION pour les enfans de couleur le 15 juillet courant.

S'étant livré depuis long-temps à l'enseignement, et ayant travaillé pendant plus d'une année en cette ville en qualité de professeur chez M. Jeannin, il peut offrir aux parens qui voudront bien lui confier leurs enfans toutes les garanties qu'ils pourront souhaiter.

Les enfans, dans sa maison, suivront un cours complet d'études sur la *lecture*, l'*écriture*, sur les *langues française, anglaise, espagnole et latine*, sur les *mathématiques*, sur l'*histoire ancienne et moderne*, la *géographie*, la *mythologie*.

8 juillet—11

F. FLESCHBEN, *peintre de portraits*, nouvellement arrivé de France, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville, qu'il fait des portraits à l'huile et au dessin, en toutes grandeurs desirables, dont il garantira la ressemblance parfaite. Les personnes qui désireraient examiner ses ouvrages et se faire peindre par lui, peuvent s'adresser à l'Hôtel de la Marine, rue de la Levée.
8 juillet—3*

MME. ROSALIE D'ENDREI accoucheuse de profession dernièrement arrivée de France et ayant passé l'examen à la maternité de Marseille par MM. Derpes et Desea, chirurgiens de Montpellier, offre ses services aux Dames. Sa demeure est rue St. Pierre, No. 7.
8 juil—2

ON demande un navire pour Bordeaux, s'adresser à
8 juil J. MAGER.

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union.
CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE.

UN Terrain situé faubourg Montreuil ayant 53 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur à la rue Craps.
CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 124.

RIZ—50 boucauts riz de Charleston, de première qualité, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
8 juil encoignure Chartres & Toulouse.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE & CIGARRES—En débarquement du brick Aurora, venant de la Havane et à vendre par
F. H. PETITPAIN,
8 juil encoig. Chartres & Toulouse.

$5 DU RECOMPENSE.

PARTI marron le 20 mai dernier, de chez le soussigné, le nègre TOTO, âgé d'environ 17 ans, taille d'à-peu-près 5 pieds 1 pouce, teint rouge, jolie figure parlant anglais et français d'un caractère très vif ; l'on ne se rappelle pas du rechange qu'il portait lors de son départ.

Comme son maître a la certitude, qu'il travaille à bord de bateaux à vapeur, il prévient tous les capitaines de ne pas lui donner asyle, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
A. ROUBET,
8 juil—2 rue des Ursulines, No. 75

COLLÉGE DE STE. MARIE, (*Etat du Missouri.*)

Les soussignés se font un plaisir de publier la lettre suivante afin de tranquilliser les parens qui ont des enfans dans cette Institution.

DEVENPORT, BLANCHET & CO, *agents*,
rue de la Levée, No. 96.

Messieurs,

Il me semble convenable de donner aux parens des nouvelles des enfans qu'ils ont confiés à nos soins, car les circonstances sont bien critiques. J'apprends que le choléra fait de grands ravages à la Nouvelle-Orléans et le long de la côte ; je pense que les parens sont inquiets. Veuillez les rassurer de ma part, car tous nos jeunes étudiants jouissent d'une parfaite santé; point de choléra ni autre maladie parmi nous, on ne connaît même que deux ou trois cas de l'épidémie régnante dans tout le comté de Barrens.

Je suis, Messieurs, &c.
[illegible] DEPAQUIN, économe.
Collège Ste.-Marie, 20 juillet 1833.

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre à vendre par (24 juin) BENJ. BOOTH & Co.

POUR MATANZAS.

La goëlette espagnole OSCAR, capitaine Mora, étant sur son départ prendra des passagers. S'adresser au capitaine à bord, ou à
J. & J. DARRAMON,
5 juillet rue de Chartres, No. 23.

POUR QUEBEC.

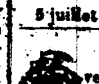

Le navire ESSEX, capit. Vaughan, partira vers le 8 courant. Pour passage, s'adresser à bord, ou à
3 juillet BENJ. BOOTH & Co.

ETAT DE LA LOUISIANE.—*Cour de Paroisse* pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Ch. Maurian, juge, 29 mai 1833.—*Dans l'affaire de M. Chapus contre ses créanciers*—Sur motion de R. Rousseau, avocat de A. Delpeuch, syndic des créanciers de l'insolvable, il est ordonné par la cour que toutes les personnes intéressées devront avant jeudi, 11 courant, déduire leurs motifs d'opposition à ce que le tableau de distribution déposé au greffe par le dit syndic soit homologué les fonds distribués en conséquence et le syndic déchargé de ses fonctions.
Extrait des minutes du greffe, 5 juillet, 1833.
8 juil—3 F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse St. Jean Baptiste*—Cour des Preuves—Attendu que Charles Joseph Laurent a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Etienne Lacoste décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 3 juillet 1833,
8 juillet O. LEBLANC, juge.

COUR DES PREUVES—*Attendu que Ve. J. B. Lambert* a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jn. Bte. Lambert, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
7 juil S. BLOSSMAN, Dép. rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Joseph Hécaud, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Pierre Roup exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
8 juil S. BLOSSMAN, dép. rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testamens—Vendredi, 9 août 1833 ; j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Ulysse York, *les propriétés foncières ci-après décrites*, savoir :

1°. Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue des Bons Enfants, entre les rues Bagatelle et de l'Union, mesurant 30 pieds de face du côté est de la dite rue, sur 150 de profondeur, ensemble tous les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2°. Un demi-terrain, situé au nouveau faubourg marigny, dans la rue St. Antoine, faisant partie du lot No. 364 de l'ilet No. 40, mesurant 30 pieds de face à la dite rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

3°. Un autre demi-terrain, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions, formant le reste du dit lot No. 364, de l'ilet No. 40, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

4°. Un demi-terrain, situé au nouveau faubourg Marigny dans la rue Annette, faisant partie du lot No. 406 de l'ilet No. 40 mesurant 30 pieds de face à la dite rue Annette, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

5°. Un autre demi-terrain, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions, formant le reste du dit lot No. 406 de l'ilet No. 40, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : Le terrain dans la rue des Bons Enfans, payable moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et les terrains dans les rues St. Antoine et Annette, payables un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Par ordre de la cour,
8 juil S. BLOSSMAN, dép. rég.

ON demande dans une boutique de barbier un jeune homme qui connaisse bien l'état et qui puisse conduire un établissement de ce genre. Les conditions seront très avantageuses. S'adresser au bureau de cette feuille.
5 juillet—4

A VENDRE en gros et en détail par le soussigné—16 boucauts jambons de Cincinnati, garantis de 1ère. qualité et dont deux expressément préparés par Walker pour l'usage des familles.
PAUL CIEUTAT,
rue St. Philippe, No. 21.

Aussi: Tous les articles de grocerie en général et un assortiment de faïence qu'il offre à un rabais considérable, à fin de clore cet article. 5 juillet.

UNE personne propre à presque tous les genres d'affaires désire trouver une place dans un comptoir ou un magasin. Il ne demanderait actuellement que des appointemens modiques, son but principal étant de s'occuper pendant ces trois ou quatre mois.

Il donnera les meilleurs renseignements. S'adresser boîte 515 à la poste. 5 juillet.

COUR DES PREUVES—Attendu que Martin Paradol a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Alex. Renoir, décédé intestat ; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
6 juillet S. BLOSSMAN, dép. gref. des testamens.

220 SACS café de la Havane, en débarquement du brick Massachusetts, à vendre par
3 juillet LINCOLN & GREEN.

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par
3 juillet DUCROS & MORPHY.

M. JOSE PRATS ayant associé son fils Salvador Prats à sa maison commerciale, ladite maison sera conduite à partir du 1er. juillet, sous la raison de
3 juillet J. PRATS & FILS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 1er. juillet 1833—N°. 6932—*Eugène Bonnet contre ses créanciers et les créanciers de Chatellier & Bonnet.*—La cession des biens du demandeur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu au bureau de L. Féraud, notaire public, le 12 du présent mois, pour y délibérer sur les affaires du demandeur, et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de la cour.
Bureau du greffier, 1er. juillet 1833.
3 juillet—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 1er. juillet 1833.—*Dr. Jacob E. Doornick contre ses créanciers*, demande d'atermoiement.—Une réunion des créanciers de l'insolvable aura lieu lundi, 5 août prochain, chez Théodore Seghers, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Il est de plus ordonné que C. Roselius soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 1er juillet 1833.
3 juillet—3, F. BUISSON, dép. gref.

AVIS AU PUBLIC.—LIQUEUR ADMIRABLE, stomachique, anticholérique et dépurative, ou préservatif de plusieurs maladies, de
J. B. MONTAGNE,
26 juin—3 rue de Chartres, No. 157.

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse; Kirshwasser de; Bière blanche; Vinaigre blanc; Houblon.
S'adresser à DELAMOURLIERE,
16 avril. rue Royale, No. 254.

ENTRE à la geole de la paroisse St.-Jacques, un griffe ou mulâtre américain, se disant nommé *Williams*, et appartenir à M. Georges Burcke demeurant rue du Canal, No. 59, à la Nouvelle-Orléans, le propriétaire est prié de le retirer, en se conformant à la loi.
Paroisse St.-Jacques, le 5 juin, 1833.
11 juin—3 MICHEL SANSON, dép.-shérif.

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New York, à vendre par JULES LE BLANC,
18 mai rue Royale, No. 103.

BEURRE.—32 barillets beurre, reçus par le bateau à vapeur Missourian, et à vendre par
18 juin GRAY, DURRIVE & CO.

60,000 DOUVES DE PIPE, à vendre par
18 juin A. QUERTIER & BOUTIN

A LOUER.—La maison située rue du Canal, No. 57, jusqu'au 1er. novembre prochain, prendre possession immédiatement, s'adresser à
13 mai J. OGDEN & CO.

BELLES CHEMISES DU GENRE LE PLUS NOUVEAU.—Reçu un nouvel assortiment de belles chemises du genre le plus nouveau. Aussi de belles chemises gingas pour le voyage.
WM. C. NORRIS,
3 mai rue de Chartres, No. [illegible].

VINS—Malaga doux et sec en quarts et en bls. indiens vin de St. Lucar en quarts, vin de Catalogne en pipes et en bouts, dont une partie a droit au drawback, à vendre par
24 mai LINCOLN & GREEN.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
10 mai J. OGDEN & CO.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

LE 5 d'août, à 1 heure de midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves en date du 1er de ce mois, et pour compte de la succession de feu [illegible], les biens suivants, savoir:

Françoise, mulâtresse âgée de 35 ans, blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison, ayant fait un seul marronnage il y a environ 10 ans.

Lesain, négrillon d'environ 12 ans.

Conditions : Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. Les actes de vente seront passés devant Félix de Armas, notaire public. 8 juil—10 [illegible]

PAR F. DUTILLET.

LUNDI, 15 du courant, à 5 heures de l'après-midi, il sera vendu par ordre de la Cour des Preuves, les biens et effets mobiliers de la succession de feu Elie Giron, rue Bourbon, entre les rues Toulouse et St. Pierre.
8 juillet—3

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu lundi, 8 courant, à 5 heures de l'après-midi, à midi, à l'encoignure des rues *Delor et Tchoupitoulas*, 5 maisons de charpente, les maisons ci-dessus sont bonnes, peuvent aisément être transportées et présentent une belle occasion aux personnes qui ont des lots vacans dans le voisinage.

Conditions : 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. Les maisons devront être enlevées dans les 10 jours après celui de la vente. 8 juillet

PAR THIBOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 8 juillet courant, à midi, à la Bourse Hewlett, 5 Terrains avantageusement situés au nouveau faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues *St. Jean Baptiste et de l'Union* d'après un plan déposé à la Bourse.

Conditions : 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez *Louis T. Caire*, not. public. 8 juillet

CAFÉ ET CIGARES.—En débarquement du San Antonio, de la Havane, et à vendre par le soussigné
30 sacs Café,
40 milliers Cigares de première qualité.
F. H. PETITPAIN,
3 juillet encoignure Chartres et Toulouse

$50 DE RÉCOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 ans, nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, teint très clair, cheveux châtains, ayant une assez forte balafre à la joue droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.

La susdite récompense sera donnée pour son arrestation, en s'adressant à THEODORE NICOLET,
3 juillet rue Royale No. 103.

TRAITES sur France, à vendre par
26 juin J. MAIER.

COMPAGNIE DE NAVIGATION,
Nlle.-Orléans, 29 juin 1833.

LA Compagnie ayant complété le chemin ferré qui suit la rive droite du bayou St. Jean, comme on le verra par la lettre ci-jointe du secrétaire d'Etat, a nommé Peter Boyer portier, et l'a autorisé à percevoir les droits de péage qu'elle a droit à demander en vertu de sa charte.

Le droit de péage, *pour aller et revenir*, sera:

Pour un cavalier et son cheval,	12½ cents.
Pour une charrette, chaise, cabriolet, à un ou plusieurs chevaux,	25 "
Pour un carosse, phaéton, ou toute autre voiture à 4 roues,	50 "

JAMES W. MURRAY, sect.
[COPIE.]
Nouvelle-Orléans, 29 juin 1833.

Monsieur,—Les commissaires nommés par le gouverneur pour inspecter la route construite par la Compagnie de Navigation, sur la rive du Bayou St.-Jean, ayant trouvé qu'elle était conforme aux instructions contenues dans la 13me. section de la charte de la Compagnie, je suis chargé par le gouverneur de vous donner avis qu'ils ont délivré leur certificat à cet effet, et que la Compagnie a le droit d'exiger le péage que lui accorde la dite section.

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur.
GEORGE EUSTIS, Secrétaire-d'Etat.
M. JOHN WATSN, Président de la Compagnie de Navigation d'Orléans. 1er juillet—6

LA société existante sous la raison de *Radaz, Deranco & Co.*, est dissoute par consentement mutuel à partir du 1er. courant, *François Radaz & Charles Deranco*, sont conjointement chargés de la liquidation de la dite société.
Nouvelle-Orléans, le 1er. juillet, 1833.
FRANÇOIS RADAZ,
CHARLES DERANCO,
DONAT RADAZ,
1er juillet—4 de Paris.

LES soussignés continueront les mêmes affaires au No. 77, rue de Chartres sous la raison de *F. Radaz & frère*.
FRANÇOIS RADAZ,
DONAT RADAZ,
1er juillet—4 de Paris.

LE soussigné continuera de tenir son magasin de marchandises sèches au No. 100, rue de Chartres.
1er juillet—4 CHARLES DERANCO.

MONSIEUR BOYER a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il tient toujours son école rue Royale No. 106, entre St. Louis et Conti.

Il a fait disposer un nouveau local qui lui permet de recevoir un plus grand nombre d'élèves et de baisser ses prix.

Il déclare positivement qu'il n'est point associé avec Mde. Vernes, mais qu'il doit seulement consacrer à l'établissement de cette dame deux heures dans la soirée lorsque son école sera terminée. 1er juillet—6.

ON a besoin d'un jeune homme de bonnes mœurs, connaissant la partie de marchandises sèches, et parlant le français et l'anglais, s'adresser chez
1er juillet J. & J. DARRAMON.

AVIS.

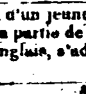

Offert à loyer ou à bail.—La jolie maison avec ses dépendances, cour, &c., consistant en 5 arpents de face au fleuve Mississippi sur 90 de profondeur; la terre et maison ci-dessus décrites est la même ou demeurait le juge Harang à l'époque qu'il occupait son office avec droit du dit fleuve, cette même terre offre de grands avantages tant pour le jardinage, briqueterie, woodyard, &c., elle est située à 7 miles de la Nouvelle-Orléans. Pour plus amples informations, s'adresser à M. A. Harang, sur les lieux, ou au juge de la paroisse Jefferson, demeurant au faubourg Livaudais. Les conditions sont très-avantageuses. 1er juillet—12.

VIN DE MARSEILLE—100 barriques Vin rouge, excellente marque d'Elzée Bens, à $15, pour clore une facture, s'adresser rue St. Louis, No. 23. 29 juin.

A VENDRE.—Un très bon nègre créole propre aux premiers travaux d'une habitation, s'adresser rue St Louis No. 23. 29 juin.

CAFE DE LA HAVANE.—30 sacs de café, en débarquement de la Goëlette Yruzel, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
17 juin Rues de Chartres et Toulouse.

CRÊME DE TARTRE.—12 barils Crême de Tartre en poudre et en cristaux, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
17 juin Rues de Chartres & Toulouse.

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.

LES actionnaires au fond capital de cette institution *sont notifiés* que le surplus du montant payé par eux leur sera remis sur demande, à la Banque, rue Royale No. 71.
ROBERT GEO. DIXON,
18 juin secrétaire

LES soussignés ont reçu par le brick Arkan, un assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

A UNE assemblée des actionnaires de la Banque des Citoyens de la Louisiane tenue le samedi, 29 juin dernier, les candidats suivants ont été dûment élus Directeurs de la dite banque.

Pour la paroisse d'Orléans.
P. J. Tricou, A. Ducros.
Duseau de la Croix, C. [illegible].
M. Lizardi, T. [illegible].
A. O'Duhigg, J. B. Lepretre.
D. Warburg.
Pour le Premier District.
L. G. Hiligsberg, Alcée Labranche.
Pour le Second District.
S. Hart, V. Allain, sénior.
Pour le Troisième District.
Guienetti, J. [illegible].
3 juillet—3 T. BARAU, secrétaire.

Bureau de la Compagnie de la Presse-à-Coton à Vapeur de la Levée,—Nlle.-Orléans, 29 juillet 1833.

LES actionnaires qui n'ont pas échangé leurs reçus contre des certificats d'actions sont priés d'apporter leurs reçus et de recevoir leurs certificats.

Le bureau est ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, et depuis 4 jusqu'à 6 heures du soir.
3 juillet WM. HUDSON, secr.

A dater d'aujourd'hui, la société qui existait entre les sieurs de *Dubertrand & Legendre*, est dissoute d'un consentement mutuel. F. Dubertrand reste chargé de la liquidation et continue les affaires comme par le passé sous son propre et privé nom. Son bureau est rue St. Louis un peu plus bas que la Bourse.
Nlle.-Orléans, 1er. juillet 1833.
F. DUBERTRAND,
3 juillet H. LEGENDRE.

LES soussignés donnent avis qu'ils ont formé une société sous la raison Dufart & Baron, à compter du 1er. courant, et que [illegible] de leurs affaires commerciales individuelles [illegible] lieu en cette place depuis [illegible] de l'année dernière, sera opérée par la nouvelle [illegible].
[illegible] DUFART.
3 juillet A. BARON.

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par
3 juillet BENJ. BOOTH & CO.